



**CONSEIL DE DIRECTION  
RELEVÉ DE DECISIONS  
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2013**

Le Conseil de direction, réuni le lundi 24 juin 2013 à 8h30 en salle François-Goguel,

- a adopté par 16 voix pour et 3 abstentions, (7 personnes n'ont pas pris part au vote) les amendements suivants au règlement des procédures d'admission au Collège universitaire de l'Institut d'études politiques de Paris :

« Au titre des dispositions générales, est supprimée la phrase suivante : Les Candidats ont la possibilité de se porter Candidat la même année par différentes voies d'admission s'ils répondent aux critères établis par le présent Règlement » ;

« A l'article 5 : Conditions de candidatures

Peuvent se porter Candidats à ladite Procédure internationale d'Admission les élèves qui préparent dans l'année civile de leur inscription, 'ou ayant obtenu dans l'année précédant ladite inscription', un baccalauréat de l'enseignement secondaire français général ou technologique à l'étranger au cours de la 1<sup>ère</sup> session, ou un diplôme d'études secondaires étranger délivré en France ou à l'étranger dont l'équivalence aura été reconnue.

sont supprimés les mots suivants : 'ou ayant obtenu dans l'année précédant ladite inscription'

- a adopté par 14 voix pour et 12 abstentions, la suspension de l'épreuve orale de langue pour l'admission au Collège universitaire ;
- a adopté les procès-verbaux provisoires des séances du 29 avril et 27 mai 2013, sous réserve de quelques modifications.